## 7. a) Rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil pour l'année 1982; (RD 53)

## b) Pétition de 85 détenus de la prison de Champ-Dollon pour les parloirs intimes. (P 361)

**M^me^ Liliane Johner, rapporteur** (T).

La commission des visiteurs a été présidée par M. Albert Franceschetti, assisté de M. Jean Grob, vice-président et de M^me^ Liliane Johner, rapporteur. Le bureau était représenté par M^me^ Jaqueline Damien. MM. L. Duvillard et A. Obrist organisent nos déplacements et nous les remercions pour leur efficacité, ainsi que M^lle^ J. Michaud pour ses procès-verbaux.

La commission a tenu 10 séances du 26 janvier au 2 novembre 1982 et les a consacrées à deux visites de Champ-Dollon, une aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, à Bellechasse, à la visite de la maison du Tram, de l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt ainsi que du relais carcéral et des cellules du Palais de justice. Deux séances ont été consacrées à des auditions, celles de M. A. Dunant, président du Tribunal de la jeunesse, M. Joye, chef de la brigade des mineurs et celle du professeur Bernheim. Elle a assisté, une journée, à un cours au centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Chexbres.

La commission avait prévu d'autres visites comme celle d'Hindelbank et Crêtelongue mais aucune demande d'audition n'ayant été formulée, ces visites ne se justifiaient pas.

### Champ-Dollon

La commission s'est rendue une première fois le 26 janvier 1982 à la prison de Champ-Dollon, accompagnée de M. Guy Fontanet, chef du département.

Elle a été reçue par M. M. Hentsch, directeur, par M. Choisy, sous-directeur, nommé en remplacement de M. Chênes et M. Beaud, gardien-chef.

La commission a pris le petit déjeuner dans les couloirs de la prison puis s'est scindée en deux pour procéder aux auditions des détenus. 14 personnes ont été entendues.

Les principales doléances des détenus sont, dans l'ordre d'importance, le manque de travail, pas assez de sport, certains se sentent très isolés, d'autres ont des problèmes de régime alimentaire.

En reprenant tous ces points avec les responsables de Champ-Dollon, nous nous rendons compte qu'effectivement le travail donné par l'extérieur est en constante diminution alors que les effectifs augmentent. Pourtant, Champ-Dollon est doté d'une blanchisserie d'une grande capacité mais les établissements du canton voient d'un mauvais œil cette concurrence.

L'atelier de reliure aussi n'est pas utilisé à 100%. Il est vrai que quelquefois des détenus ont intentionnellement détérioré le matériel qui leur a été confié à des fins de reliure.

Il est certain que dans tous les domaines, le travail commence à manquer et que Champ-Dollon s'en ressent au même titre que d'autres industries.

Le sport pourrait être développé mais pour cela il faudrait un second professeur et des installations supplémentaires. Il est vrai que la salle de gymnastique ne répond pas aux besoins. La commission et la direction souhaitent une nette amélioration dans ce domaine.

L'isolement est un des problèmes inhérents aux toxicomanes et les notions en sont très subjectives pour différentes raisons, personnelles à chacun. Dans ce domaine, la direction fait un effort pour accéder à leur désir de ne pas rester seul dans une cellule mais parfois la promiscuité est la cause d'autres difficultés.

Les régimes alimentaires seraient plus ou moins bien respectés. Depuis peu, des cours de diététique sont donnés pour sensibiliser les cuisiniers, surtout pour les régimes destinés aux diabétiques. Tout devrait normalement rentrer dans l'ordre mais la commission restera attentive à cette question.

En ce qui concerne l'animation, certains détenus souhaiteraient que des conférences soient organisées. Des essais ont été tentés mais le taux de participation est très faible et le problème de la langue en est un des facteurs.

Un des grands problèmes que doit résoudre Champ-Dollon, c'est la préparation de l'entrée des détenus au Tram.

Le président G. Fontanet nous informe que, dans le cadre du budget 1983, il se prépare la création d'une maison pour détenus psychiquement déficients.

## Pénitencier de Bochuz
## (Etablissements de la plaine de l'Orbe)

Le 9 mars 1982, la commission s'est rendue à Bochuz où elle a été reçue par M. Pittet, directeur du pénitencier et M. Auberson, chef du service pénitentiaire.



M. Auberson fait, pour la commission, un tour d'horizon de la situation du canton de Vaud en matière d'exécution des peines.

L'année 1981 a été marquée, pour le canton de Vaud, par une période assez difficile puisque l'on a constaté 8 décès dans les établissements pénitentiaires. Ces décès sont essentiellement dus à la drogue, ce qui est relativement nouveau.

Des mesures ont été prises pour structurer différemment le service médical dans les prisons afin de trouver un moyen d'accompagner le drogué en lui apportant la possibilité de se désintoxiquer et en l'aidant à supporter le régime de détention.

Les établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe ont été aussi confrontés à de nouvelles formes d'évasion, 56 hommes se sont évadés, 21 ont été repris immédiatement par le personnel et le même nombre, ultérieurement par la police.

Le changement des mentalités, l'assimilation difficile des toxicomanes, complexité accrue de la gestion, sont toutes sortes de difficultés qui se sont présentées au cours de l'année 1981 et la direction essaie de faire l'équilibre entre les tâches fondamentales, la sécurité, le travail et la resocialisation.

La commission n'a entendu que 6 détenus sur 35 placés par le canton de Genève. Il semble que cela tient au fait que les compétences de la commission se limitent aux conditions de détention alors que beaucoup aimeraient nous parler de problèmes de procédure judiciaire.

En revanche, elle a pu examiner avec la direction, certains problèmes qui nous ont été exposés par les détenus. La nourriture arrive trop froide à la colonie, tableau d'affichage dans les cellules, arrêt de travail ordonné par un médecin et pas respecté.

Le pénitencier a accordé en 1981, 522 congés, les échecs (non-retour) s'élèvent à 8,8% (les arrivées tardives sont comprises dans les échecs).

## Bellechasse

Le 1er juin 1982, la commission s'est rendue au pénitencier de Bellechasse où elle a été reçue par M. Joseph Jutzet, chef du service pénitentiaire du canton de Fribourg et M. Henri Nuoffer, directeur du pénitencier.

Aujourd'hui, Bellechasse accueille 150 personnes en moyenne. 130 détenus ont moins de 30 ans, 20 personnes sont des condamnés pour « refus de servir ».

4 détenus ont demandé à être entendus ensemble par la commission et la discussion a surtout porté sur le rôle des prisons et le rôle social des gardiens. Si les détenus admettent que la prison sert à punir, ils sont moins convaincus que la rééducation et la réinsertion soient bien faites puisqu'il y a des récidives.

Divers problèmes pratiques sont évoqués, nourriture, pécule, assistant social, discussion de groupe avec le directeur, promenade.

Toutes ces questions sont évoquées avec le directeur qui nous informe que la nourriture est faite en fonction des produits du domaine, le pécule subit des déductions en fonction du comportement, un second assistant social a été demandé par la direction au Conseil d'Etat.

M. Nuoffer consacre beaucoup de temps à dialoguer avec les détenus mais refuse toutes discussions de groupe qui pourraient se transformer en meeting. Les détenus qui travaillent au domaine agricole n'ont pas de promenade.

Environ 10 personnes par semaine suivent des cours en cellule ou salle d'étude, il s'agit surtout de formation complémentaire (comptabilité, langue). En effet, depuis 1980, les statistiques démontrent qu'environ 20 détenus seulement n'ont pas de formation.

La formation des gardiens est évoquée mais nous y reviendrons plus loin.

## Le Tram

Le mardi 7 septembre 1982, la commission s'est rendue au Tram où chaque commissaire, accompagné d'un pensionnaire, a pu visiter l'établissement.

Le Tram, ouvert en octobre 1981, est une maison pour toxicomanes condamnés. La maison peut accueillir 10 personnes.

Les détenus sont admis au Tram à leur demande, après une visite qui leur est faite en préventive, et à condition qu'ils aient diminué les médicaments et augmenté leurs activités; cette période est appelée le Pré-Tram.

Le traitement se fait en 18 mois, et correspond aux 18 derniers mois de détention. Il se déroule en 3 phases réparties comme suit:

— *1re phase: 3 mois*
  — coupure avec l'extérieur et le produit;
  — aucune sortie non accompagnée;
  — pas de congé.

Le but est une insertion dans la maison, dans les groupes quotidiens, dans les activités. Il n'y a aucune responsabilité de la part du pensionnaire.



Au bout de ces trois mois, le pensionnaire devra « s'autocritiquer », prendre la parole et faire un bilan.

— *2e phase: 5 mois*
  — 2 premiers mois: 1 journée de congé par semaine, samedi ou dimanche;
  — 3 derniers mois: 1 week-end de congé.

  Les pensionnaires doivent faire un rapport écrit de leurs congés. Le but n'est pas de contrôler, mais d'obliger à faire un projet de ce qu'ils vont faire et de ce qu'ils ont fait.

— *3e phase: 4 mois*
  — 2 premiers mois: recherche d'un emploi, orientation professionnelle, stages;
  — 2 derniers mois: aide pour se remettre « dans le bain ».

— *post-cure: 6 mois*
  — emploi;
  — appartement;
  — contacts réguliers avec Le Tram 2 à 3 fois par semaine.

  Personne ne part s'il n'a pas d'appartement, ni d'employeur.

*Activités*

Activités par roulement. Chaque pensionnaire passe partout pendant un mois: mécanique, cuisine avec commissions et tenue du budget, buanderie, couture, entretien de la maison, peinture, jardinage, labo photos (noir et blanc), menuiserie (plus d'un mois, les travaux étant plus longs à réaliser), bricolage.

Il est assez difficile de faire un bilan positif ou négatif après une année seulement d'activité mais la commission a été favorablement impressionnée par l'atmosphère créée par le personnel, et par ces jeunes qui font de réels efforts dans le but de revenir à une vie normale.

## Visite des violons du boulevard Carl-Vogt

Pour son information, la commission des visiteurs a émis le désir de voir tous les locaux qui jalonnent le processus d'incarcération. Dans cette optique, nous nous sommes rendus au boulevard Carl-Vogt afin d'y visiter les violons. 15 cellules sont à disposition où les personnes arrêtées y passent au maximum 24 heures. Une pièce plus confortable est à disposition pour éventuellement y placer un enfant ou une personne âgée qui aurait fait une fugue (ou passade).

### Seconde visite à Champ-Dollon

La commission s'est rendue à Champ-Dollon, le 5 octobre, pour la seconde fois cette année.

M. Fontanet, président, nous informe des changements survenus sur le plan du personnel enseignant et sur la formation des gardiens.

M. Hentsch nous fait part de ses soucis concernant le quartier des femmes. Ce quartier a reçu jusqu'à 28 femmes alors qu'il ne comporte que 26 places. Cela pose des problèmes d'organisation, d'effectif et de sécurité. Le nombre des femmes, qui était de 10% a tendance à augmenter, ceci est dû, en partie, à l'augmentation de la consommation de la drogue.

La commission a auditionné 8 détenus. Le problème de la nourriture est évoqué avec plus d'acuité que lors de notre première visite. La commission se réserve le droit de faire une visite impromptue des cuisines.

Quant à la pratique du sport, il est certain que tant que Champ-Dollon ne sera pas doté d'une salle de sport adéquate, le mécontentement sévira.

La question du trafic de drogue et de médicaments est évoquée. La direction essaie de prendre des mesures et les médicaments sont de plus en plus donnés sous forme liquide.

La suroccupation de l'unité des femmes est un sujet de préoccupation pour la commission.

### Visite du relais carcéral

Dans l'ancienne prison de Saint-Antoine, 15 cellules sont consacrées à placer les détenus en attente de jugement ou pour ceux qui se rendent chez le juge. Si ces cellules sont loin d'être accueillantes de par les graffiti qui couvrent les murs, elles ont au moins le mérite d'être spacieuses, ce qui n'est pas le cas des cellules d'attente de la chambre d'accusation.

La commission a été effarée de constater l'exiguïté de ces 3 cellules d'environ 1 m² de surface, sans aération, où certains détenus y restent parfois plusieurs heures. Cette situation déplorable a débouché sur une motion demandant au Conseil d'Etat d'améliorer, dans les meilleurs délais, les cellules se trouvant au Palais de justice estimant qu'elles sont totalement inadaptées à l'accueil décent des détenus. Cette motion a été développée au Grand Conseil le 15 octobre 1982 et acceptée à l'unanimité.

### Audition du professeur Bernheim

Le problème de la toxicomanie et la façon de le traiter, est une source inépuisable de discussions et de controverses. Le professeur Bernheim constate que l'on se trouve désarmé. Il nous manque à Genève, une formule comme au



Levant, soit, dès qu'un toxicomane est incarcéré déjà en préventive, lui donner la possibilité, pour autant qu'il ait la volonté, de se rendre dans un centre adéquat sans attendre les 18 derniers mois de sa peine, comme c'est le cas au Tram.

En ce qui concerne les médicaments, un gros effort a été fait dans le sens de la diminution et de l'absorption sous forme liquide, ce qui évite la possibilité de trafic.

Le professeur Bernheim constate aussi qu'il n'est pas facile de trouver du personnel infirmier et souhaiterait que ce service médical soit rattaché à l'hôpital cantonal, ce qui aiderait beaucoup à trouver du personnel qualifié.

En ce qui concerne l'encadrement, le professeur Bernheim pense que plus le niveau des gardiens est élevé, plus il a l'impression d'être une aide pour le détenu.

### Audition de M. Dunant, président du Tribunal de la jeunesse et de M. Joye, chef de la brigade des mineurs

Bien que les compétences de la commission des visiteurs ne s'étendent pas à la détention des mineurs, il lui a paru intéressant d'avoir un aperçu de l'activité de ce secteur.

L'effectif de la brigade des mineurs est de 10 personnes réparties en 3 groupes. Il y a un système de rotation continuelle de façon qu'il y ait toujours une patrouille de nuit pour répondre aux appels d'urgence. La première mission de la brigade des mineurs est de faire de la prévention, c'est ensuite une auxiliaire des tribunaux.

Si dans l'ensemble, on peut constater qu'il n'y a pas d'augmentation notable des délits de mineurs, par contre ils sont commis par des adolescents toujours plus jeunes.

Le Tribunal de la jeunesse poursuit les adolescents ayant entre 15 et 18 ans au moment du délit mais ils bénéficient de mesures éducatrices jusqu'à l'âge de 20 ans. A cet effet, il existe « La Clairière » qui accueille 8 à 10 jeunes pour une période à court terme. A Genève, il n'existe pas d'internat proprement dit. Il n'y a que des foyers de semi-liberté. Une autre maison existe à Chevrens, 16 places en première année et 8 en seconde.

### Visite du centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

La question du recyclage du personnel pénitentiaire ayant été évoquée dans chaque pénitencier visité, la commission a estimé qu'il serait intéressant de participer à une journée de cours.

Nous nous sommes rendus à Chexbres où nous avons été reçus par M. Vallotton, responsable de la formation. Cette journée était consacrée à la toxicomanie. Ces cours sont suivis par une vingtaine de gardiens romands et tessinois.

Le matin, M. Egel, chef de la brigade des stupéfiants du canton de Vaud, a fait d'une manière exhaustive le tour de toutes les drogues existantes et les moyens employés pour s'en servir.

L'après-midi, nous avons pu entendre M. Rey, responsable du centre du Levant, sur les causes, les effets et les moyens de se sortir de la drogue.

Nous avons pu constater que les gardiens sont encore fort peu préparés à cette nouvelle délinquance et il faut souhaiter que les cours continuent à améliorer les relations gardiens-détenus drogués.

La commission a été intéressée par ce cours, notamment par l'exposé de M. Rey.

La commission a également visité la maison du Bouchet et celle de Riant-Parc.

Le 16 novembre, nous avons visité l'établissement de Riant-Parc, destiné aux adultes condamnés à des peines d'arrêt ou d'emprisonnement de courte durée, ainsi qu'aux arrêts répressifs militaires. Nous avons été reçus par MM. Claude Linker, responsable de la maison et J. Reymond, directeur du service de l'application des peines et mesures. Il s'agit là d'un régime de semi-détention qui permet aux condamnés de conserver leurs emplois, sauf pour les condamnés aux arrêts répressifs militaires qui doivent travailler gratuitement dans un établissement public. La maison atteint en permanence sa capacité d'accueil maximum. Les récidivistes encombrent l'établissement et M. Reymond estime qu'une solution devrait être envisagée afin d'éviter que certaines personnes reviennent jusqu'à 5 ou 6 fois pour le même délit. Pourquoi pas Champ-Dollon à la troisième récidive? L'application des courtes peines s'effectue parfois une année après la condamnation, il faut déjà 6 mois pour recevoir le jugement puis 6 mois pour trouver une place libre à Riant-Parc. Cette manière de punir à retardement va certainement à l'encontre des buts poursuivis.

**Visite de la maison du Bouchet**

Une partie de la commission a été reçue, ce 16 novembre, par MM. L. Nicod, directeur et G. Savary, directeur adjoint du Service de l'application des peines et mesures au sein du foyer du Bouchet.

Ce foyer peut accueillir 10 personnes, placées par le service du patronage, sortant de prison et n'ayant ni logement ni travail ou en exécution de fin de peines.



Le but de cet établissement est de permettre à ces hommes de reprendre une place dans notre société, de rechercher un emploi et un logement.

Le foyer du Bouchet peut accueillir 11 pensionnaires, et depuis que le Tram a ouvert ses portes, on y compte moins de toxicomanes. Cette année, le foyer est occupé à 90%. Le Bouchet accueille chaque année une cinquantaine de personnes.

**Conclusions**

Dans l'ensemble, la commission a pu constater que l'amélioration du climat, en dépit de l'augmentation constante du nombre des détenus qui prévalait ces deux dernières années à Champ-Dollon, se poursuit, voire se développe, notamment en ce qui concerne les relations détenus-direction. La commission est satisfaite de l'introduction d'une série de cours de recyclage pour le personnel pénitentiaire car la nécessité en était évidente.

Nous souhaitons que le résultat de ces cours soit un succès bien que nous soyons conscients que l'attitude de certains gardiens ne puisse guère changer en 4 semaines de cours.

La création d'une maison pour détenus psychiquement déficients, répondra à un besoin, car manifestement cette catégorie de condamnés n'est actuellement pas à sa place.

Dans sa réponse à une question écrite de M^me^ Jaqueline Damien, le Conseil d'Etat, en date du 16 septembre 1982, nous informe qu'une commission interdépartementale a été chargée d'examiner ce dossier et de lui faire des propositions concrètes en vue de réaliser un centre sociothérapeutique comme le concordat de 1969 lui en fait obligation.

Cette commission déposera son rapport vraisemblablement d'ici fin 1982.

La commission désire insister sur les problèmes qui ont conduit celle-ci à déposer une motion concernant les cellules du Palais de justice. Pour ces dernières, à notre avis, une solution pourrait intervenir assez rapidement.

L'autre problème important évoqué, la prison pour femmes, nous en sommes conscients, ne pourra se réaliser du jour au lendemain, mais la commission souhaiterait que le Conseil d'Etat reste attentif à cette question. La surcharge de l'unité perturbe aussi bien les détenues que le personnel.

Une solution devrait aussi être trouvée au manque de travail offert aux détenus.

La pratique du sport à Champ-Dollon est un éternel sujet de proccupation tant pour la direction que pour la commission. Depuis plusieurs années, les rapports de la commission des visiteurs font mention de ce problème mais jusqu'à présent aucune réponse satisfaisante de la part du Conseil d'Etat n'a été donnée à cette question.

Quant au quartier cellulaire de l'hôpital cantonal, nous sommes toujours persuadés qu'il pourrait être aménagé dans un endroit plus approprié.

Pour terminer ce rapport, la commission souhaite que tous les vœux formulés par celle-ci retiendront l'attention du Conseil d'Etat et ne resteront pas « lettre morte ».

**Examen de la pétition du Groupe action prison — 27 novembre 1978**

Texte de la pétition et manifeste:

MANIFESTE

**pour les parloirs intimes**

Organisons-nous, faisons masse derrière une revendication juste et fondamentalement légitime:

Le droit à l'intimité, à l'affectivité.

Manifeste signé par 85 détenus de la prison de Champ-Dollon.

La commission des visiteurs officiels estime que ladite pétition a déjà trouvé réponse, d'une part, dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 22 novembre 1978 (M 4951-A — I 1265), sur la motion de MM. François Brutsch et Michel Jörimann concernant les conditions de détention à la prison de Champ-Dollon et l'interpellation de M. Mario Soldini: « Quelle est la politique pénitentiaire du Conseil d'Etat? », d'autre part, dans les rapports de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil pour les années 1978 et 1979 (RD 4 — 14). Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer sur le bureau, à titre de renseignement, la pétition 361.



## c) Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Jaqueline Gillet et de Jean Grob concernant la réinsertion sociale et professionnelle des détenus. (M-122-B) [1]

Lors de sa séance du 9 octobre 1981, le Grand Conseil a adopté la présente motion, afin que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des détenus.

Les motionnaires invitaient ainsi le Conseil d'Etat à prendre position sur divers points qu'ils mettaient en exergue en raison de l'importance qu'ils revêtent dans le cadre d'une réinsertion sociale et professionnelle.

Par souci de clarté, le Conseil d'Etat répondra à ces interrogations dans l'ordre proposé par les motionnaires, qui l'invitent à susciter toutes sortes de mesures visant à améliorer au maximum la réinsertion tant du détenu en prison préventive que des condamnés.

1. Le premier point envisagé par la présente motion concerne:

   La recherche, dans la mesure du possible, et la découverte des aptitudes des détenus et, à cette fin, les motionnaires envisagent deux types de mesures:

   « a) encourager le développement des détenus dans le cadre des ateliers existants ou à créer afin de susciter un véritable éveil professionnel;

   b) mettre sur pied divers cours accélérés donnant droit, le cas échéant, à un certificat, une attestation ou un diplôme. »

Avant d'exposer plus en détail la situation actuelle dans ce domaine, il est bon de situer le problème par des données chiffrées.

La prison de Champ-Dollon est avant tout une prison préventive et, par voie de conséquence, le mouvement des détenus y est important.

En 1980, 1 868 détenus, dont plus de la moitié étaient étrangers, sont entrés à la prison de Champ-Dollon. Le 60% d'entre eux n'ont subi que 8 jours de détention.

Du 1er janvier 1982 au 31 octobre 1982, on a déjà dénombré 1 765 entrées à Champ-Dollon.

[1] *Mémorial 1981*: Développée, 1204. Commission, 1209.
Rapport de la commission, 4153. Motion, 4157.

Indépendamment de ce mouvement considérable d'entrées et de sorties, la prison préventive n'est, psychologiquement, il faut l'admettre, pas l'endroit idéal pour aider les intéressés à découvrir leurs aptitudes intellectuelles et et professionnelles. En effet, le détenu en prison préventive est visiblement préoccupé par le cheminement de l'instruction dont il est l'objet, par l'incarcération et par le procès qui l'attend. Il est compréhensible que ses facultés de concentration et d'études soient largement entamées par le souci permanent du sort qui lui sera réservé.

Cette constatation ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner l'idée d'une préparation à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus en prison préventive. Au contraire et depuis son ouverture existent à la prison de Champ-Dollon nombre de possibilités de travail qui sont offertes aux détenus. Mais ceux-ci, en prison préventive, comme le veut la loi, ne sont pas astreints au travail: seuls 50 à 60% d'entre eux demandent à pouvoir travailler dans les ateliers, surtout pour avoir la possibilité de nouer des contacts que cette activité leur offre et pour recevoir un pécule.

En réalité, seule une minorité de détenus est intéressée par l'idée d'une véritable formation professionnelle, bien que l'encadrement nécessaire puisse être offert à Champ-Dollon. Cette réflexion, qui est plutôt une constatation, s'explique facilement par les diverses raisons suivantes:

— la brièveté du séjour en prison;
— la privation même de liberté;
— une situation professionnelle déjà acquise;
— le fort pourcentage de toxicomanes qui, durant la période de sevrage qui leur est imposée, n'ont vraiment pas la faculté nécessaire à la concentration indispensable pour entreprendre une formation professionnelle.

Les motionnaires proposent que les détenus puissent suivre des cours accélérés donnant droit à un certificat, une attestation ou un diplôme. Actuellement, et pour chaque détenu qui en fait la demande, le responsable du service d'animation pédagogique étudie sa situation. Les enseignants de Champ-Dollon sont en relation avec le service de l'orientation professionnelle, dont un orienteur vient les visiter régulièrement. Des répétiteurs de l'Association d'aide aux jeunes travailleurs et apprentis (AJETA) sont également sollicités et donnent des cours d'appui en prison. Des cours par correspondance sont organisés avec des écoles de langues et de secrétariat. Lorsqu'un détenu se trouve en période d'apprentissage, son commissaire est contacté et peut se rendre à la prison; des assistants de l'université se déplacent volontiers pour informer et conseiller les gens.



Les prisonniers peuvent se procurer nombre de documents pour améliorer leurs connaissances, par exemple des cours de langues, de dactylographie, de correspondance commerciale ou privée; de même, les bibliothèques municipales et universitaire leur prêtent documents, journaux spécialisés et livres. Le centre d'enseignement professionnel pour l'industrie et l'artisanat (CEPIA) est aussi sollicité pour mettre à disposition des livres et dossiers techniques sur l'ensemble des apprentissages.

Il est donc possible de suivre à la prison de Champ-Dollon des cours et les personnes qui s'y intéressent trouvent l'appui pédagogique adéquat sur place. L'éveil professionnel, quant à lui, n'est pas laissé pour compte puisque les détenus qui le désirent peuvent travailler dans les divers ateliers de la prison (cuisine, buanderie, peinture, menuiserie, ferblanterie, reliure artisanale et industrielle, tissage, entretien intérieur et extérieur (jardinage). Tant pour le travail en atelier que pour les cours suivis régulièrement, le détenu peut obtenir, le cas échéant, une attestation d'études.

Enfin, lorsque certaines aptitudes sont découvertes chez un détenu, un prolongement logique peut leur être donné lors du transfert au pénitencier ou lors de la sortie de l'intéressé de Champ-Dollon, en cas de libération.

Il existe également dans notre canton divers établissements qui accueillent les condamnés à de courtes peines (moins de 3 mois d'emprisonnement) et des condamnés en fin de peine (maison d'arrêt de Riant-Parc, maison d'arrêt pour femmes Le Sapey, Foyer du Bouchet).

Ces établissements pratiquent les régimes de semi-détention et de semi-liberté, qui, tous deux, ont justement pour but de préparer la libération en facilitant la réinsertion sociale et professionnelle de leurs pensionnaires.

Ainsi, ces établissements offrent aux personnes détenues la possibilité de maintenir ou de rechercher un emploi à Genève et d'y renouer des relations sociales. Dans la plupart des cas, ils leur permettent de trouver un travail à l'extérieur.

Le système des congés progressifs permet également aux intéressés de reprendre petit à petit leurs relations familiales et sociales, ce qui prépare leur retour à la vie libre.

Ces établissements, qui accueillent les condamnés à de courtes peines notamment, ont pour but essentiel de ne pas les couper totalement de leur milieu et en fait, de maintenir au mieux leurs liens professionnels, familiaux et sociaux. Ils offrent aussi aux condamnés arrivant à fin de peine une sorte d'étape de transition entre la privation complète de liberté et le retour à la vie libre. Le personnel de ces établissements est qualifié; il aide les détenus à

reprendre ou à prendre leur place dans la société; ceux-ci doivent profiter de cette période de transition, aidés qu'ils sont par les services sociaux, pour rechercher un emploi ou un logement.

Aux personnes qui ne trouvent pas d'emploi à l'extérieur, ces établissements offrent la possibilité d'effectuer un certain travail; chacun d'eux dispose d'un ou de plusieurs ateliers.

Ainsi, ces maisons sont conçues et organisées dans le but de favoriser le retour à la vie libre de leurs pensionnaires. Ceux-ci y trouvent un appui pour les démarches qu'ils effectuent en vue de leur prochaine libération; dans plusieurs cas, ils ont pu ou peuvent prendre ou reprendre leurs études ou suivre un apprentissage.

Le Tram est plus particulièrement consacré au traitement des toxicomanes condamnés. Le programme qui est appliqué est basé sur le volontariat; le détenu s'engage à arrêter toute consommation de drogue et de ses succédanés. Le programme est complété par une analyse approfondie des motifs qui ont mené à la « défonce » et par une mise en question de ses mécanismes. On essaie de redonner confiance aux intéressés par des activités créatrices, ce qui doit leur permettre de se découvrir eux-mêmes et de mettre en valeur leurs possibilités personnelles. Le toxicomane est ainsi conduit petit à petit à récupérer son autonomie de vie et à réintégrer la société libre.

Ces établissements, dont les dimensions sont volontairement assez réduites, ont donc pour but de permettre aux détenus, en leur offrant un cadre de vie correspondant le mieux à leurs besoins spécifiques, de mettre à profit leur détention, non seulement pour subir la peine infligée par un tribunal, mais aussi pour se préparer à prendre ou à reprendre enfin leur place dans la société.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que le premier point de la motion est d'une façon générale réalisé à Champ-Dollon et dans les petites maisons qui dépendent du département de justice et police. Cela n'empêche pas que l'on peut encore développer la recherche demandée par les motionnaires. Nonobstant, il n'est pas douteux qu'il existe une solide concordance entre la volonté des auteurs de cette motion et la politique menée par les autorités.

2. Le second point évoqué par les motionnaires concerne plus particulièrement le perfectionnement professionnel des détenus à la sortie de prison. Ils proposent à cette fin de trouver des arrangements avec les employeurs afin que les anciens détenus puissent suivre simultanément des cours de perfectionnement.

Il faut savoir que, dans cette optique, les détenus qui désirent poursuivre des cours de diverses natures trouvent l'aide nécessaire.



A l'heure actuelle déjà, l'office cantonal de l'emploi rend d'innombrables services dans ce domaine et particulièrement dans la recherche d'emplois et des possibilités de recyclage ou de perfectionnement.

De même, les personnes en période postpénale sont soutenues dans leurs démarches par le service du patronage qui collabore étroitement avec d'autres services sociaux et médicaux, publics ou privés.

A ce sujet, le Conseil d'Etat estime intéressant de donner à certains ex-détenus capables et sérieux la possibilité de suivre des cours de perfectionnement professionnel en travaillant à mi-temps tout en dédommageant leurs employeurs. Cette proposition fut aussi suggérée par la commission mixte en matière de toxicomanie dans un rapport d'avril 1982. Compte tenu toutefois de la situation économique actuelle, le Conseil d'Etat est conscient que cette idée ne peut pour l'instant pas être généralisée; d'ailleurs pourrait-elle l'être réellement? Certains cas ont déjà été et continuent à être traités selon cette procédure; le Conseil d'Etat tirera les conséquences de l'expérience en cours en temps utile.

3. Les motionnaires soulignent également le fait que l'administration, tant cantonale que communale, peut largement contribuer à favoriser la réinsertion sociale en employant dans ses services d'anciens détenus.

C'est le lieu de rappeler que l'administration en général recherche aussi des possibilités d'engagement, en son sein, d'anciens détenus. Ainsi, elle compte déjà dans ses rangs des personnes ayant un passé pénal et le Conseil d'Etat entend poursuivre cette politique.

Le Grand Conseil comprendra que le Conseil d'Etat ne saurait donner de plus amples informations quant au nombre, quant aux emplois et aux personnes que l'Etat a engagées à son service dans ces conditions.

4. Les motionnaires émettent le désir de voir le Conseil d'Etat susciter la création d'un foyer d'accueil ou la mise à disposition de logements permettant à ceux qui sortent de prison de trouver un lieu d'accueil insispensable à toute réinsertion.

Une telle possibilité ne fait pas défaut actuellement.

Il existe en effet, de tels établissements, notamment la maison de Vésenaz et celle du Pertuis à Onex, qui offrent précisément un accueil à ceux qui, à leur sortie de prison, se trouvent seuls et démunis devant la liberté retrouvée. Ces établissements offrent un encadrement et une prise en charge momentanée permettant à ces personnes de vivre au mieux leur réadaptation à la vie sociale.

Ainsi, le foyer de Vésenaz peut recevoir, pour des séjours d'environ une année, dix jeunes adultes de 18 à 25 ans (hommes et femmes) qui bénéficient d'un appui éducatif afin d'essayer de mieux vivre et d'obtenir une autonomie de vie les rendant indépendants des services d'aide financière et de la prison. La majeure partie des pensionnaires sont placés par les juges d'instruction qui ont le pouvoir, en vertu de l'article 157 du code de procédure pénale, de libérer provisoirement une personne en s'assurant de sa prise en charge. Quelques places sont en outre réservées pour recevoir des jeunes adultes envoyés par le service du patronage, pour autant que ceux-ci acceptent les règles du foyer et d'être traités comme ceux placés par les juges.

Le foyer « Le Pertuis » peut accueillir dix pensionnaires dont l'âge se situe entre 18 et 25 ans. Ces jeunes adultes viennent au foyer de leur plein gré. Il s'agit de jeunes qui se trouvent en liberté provisoire dans l'attente de leur prochain jugement, en liberté conditionnelle ou en période de rupture avec leur famille.

« Le Bouchet » comprend dix places; il reçoit des hommes placés par le service du patronage, sortant de prison, qui n'ont ni logement ni travail, ainsi que d'autres par le service d'application des peines et mesures en exécution de peine et proches de leur libération conditionnelle ou définitive. Le souci du directeur et de l'équipe éducative consiste à aider ces hommes à reprendre leur place dans la société. Le foyer offre un temps de réadaptation à la vie libre utilisé surtout par la recherche d'un emploi et d'un logement. Un atelier permet d'occuper les pensionnaires qui n'ont pas trouvé d'emploi à l'extérieur.

Le Conseil d'Etat souligne que l'effort financier que Grand Conseil et collectivité ont fait dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle des détenus libérés est important. En huit ans, il fut créé les établissements suivants: le foyer du Bouchet, la maison d'arrêt pour femmes Le Sapey et le foyer du Pertuis.

Quant au service du patronage, sa tâche consiste justement à rechercher aussi des foyers et lieux d'accueil ainsi que des logements pour les anciens détenus. Compte tenu de la crise actuelle du logement, la situation n'est pas très facile et il convient de faire avec les moyens du bord. Peut-être faudrait-il, dans un premier temps, songer à créer un foyer d'accueil type « Le Bouchet », qui pourrait être géré par le service du patronage et qui servirait de logement d'accueil pour une dizaine de personnes à la recherche d'un emploi; c'est là une question qui est à l'étude.

5. En conclusion, le Conseil d'Etat, qui a volontairement différé sa réponse afin de ne pas paraphraser les propos qu'a pu tenir la commission des visiteurs officiels en la matière et qui conçoit ce texte comme un complément au travail qu'elle effectue, est heureux d'observer que cette motion a le mérite de faire



le point. Elle permet en particulier de constater que dans le canton de Genève de nombreuses mesures ont été prises en vue de préparer au mieux la réinsertion sociale et professionnelle des détenus, et cela grâce à l'appui que le Grand Conseil a bien voulu donner au Conseil d'Etat, et singulièrement au département de justice et police dans la tâche qu'il assume.

Certes, le Conseil d'Etat est conscient qu'il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier, mais il s'est fixé pour but d'aider, de recueillir, d'enseigner avec l'intention de les mieux comprendre et de leur permettre de s'assumer davantage personnellement et socialement, tous ceux qui se trouvent en détention à Genève, et également ceux qui en période postpénale ont encore besoin d'un encadrement social.

De surcroît, cette motion va permettre au Conseil d'Etat de suivre attentivement la situation et, le cas échéant, de présenter au Grand Conseil de nouvelles propositions de dépenses tant en personnel qu'en investissements si la nécessité devait s'en faire sentir, afin de continuer à mener une politique allant dans le sens d'une meilleure réinsertion sociale et professionnelle des détenus, comme l'ont voulu les motionnaires.

*Débat*

**M^me^ Liliane Johner, rapporteur** (T). En page 1 du rapport, dans les deux dernières lignes, M. Choisy n'est pas sous-directeur, mais directeur-adjoint, et ce n'est pas M. Beaud qui est gardien-chef, mais M. Beney. C'est tout.

**M. Jean Grob** (DC). Notre parti se réjouit, tout d'abord, de constater que la qualité des relations humaines à Champ-Dollon continue à s'améliorer, grâce aux efforts conjugués des autorités de la direction et des collaborateurs.

Nous approuvons les conclusions du rapporteur, et partageons ses considérations, notamment en ce qui concerne la situation des femmes trop nombreuses dans les locaux actuels et les conditions inacceptables du relais carcéral situé au Palais de justice.

Nous félicitons le Conseil d'Etat pour sa politique d'ouverture de petites unités spécialisées permettant l'accueil individualisé, et facilitant les mesures de réinsertion sociale.

Cette considération me permet d'aborder la motion que j'ai déposée, en son temps, avec Jaqueline Gillet, et de remercier le Conseil d'Etat qui a procédé à l'inventaire des mesures prises dans ce domaine.

Il faut constater que les possibilités de formation offertes actuellement à Champ-Dollon, prison préventive, sont satisfaisantes et confirment le désir

des autorités d'intervenir dans ce sens. Bien sûr, des améliorations sont encore possibles, sachant que tout est perfectible.

Nous aimerions également souligner l'importance des établissements spécialisés comme le Tram. Il n'y a pas de doute que de telles réalisations facilitent la réinsertion. Chacun la souhaite, car elle est la meilleure garantie d'éviter les cas de récidive.

**Il est pris acte du rapport RD 53.**

**Mises aux voix, les conclusions de la commission (dépôt de la pétition sur le bureau à titre de renseignements) sont adoptées.**

**Il est pris acte du rapport M 122 B.**

## d) Interpellation de Robert Wicky: la prison tue (I 1471)

**M. Robert Wicky** (T). Lundi 13 décembre, Richard s'est pendu dans sa cellule de Bellechasse. Pendant 3 ans, il avait été élève d'un ancien président de la Société pédagogique genevoise.

La dernière fois que cet enseignant l'avait vu, c'était l'an dernier, durant les fêtes, sur la plaine de Plainpalais. Il sautait de voiture en voiture récoltant les jetons. Il travaillait comme forain, un travail qui convenait bien à son tempérament, à son goût de l'indépendance. Il avait toujours beaucoup de peine à se plier aux règles de notre société. Ils devaient se revoir à l'occasion d'une réunion de volée, mais l'avis mortuaire est arrivé.

Je pense donc qu'il est nécessaire, dans cette interpellation, de lire la lettre de l'un de ses amis de captivité. Elle a déjà été publiée dans plusieurs journaux, mais il est important qu'elle soit publiée dans le « Mémorial ». Je cite:

> « Un de mes amis s'est suicidé hier soir dans un cachot de la prison de Bellechasse. Cette lettre pourra conter comment la prison tue par négligence, par incompréhension, par irresponsabilité.
>
> Richard Barillet était incarcéré pour refus de servir depuis deux mois environ dans le même couloir que moi. Forain de son métier, de nature gaie, en pleine santé, il supporta tant bien que mal les premiers temps de sa détention, malgré quelques accrocs, déjà, avec les gardiens, son tempérament supportant mal l'enfermement, la solitude et la discipline.



Depuis une dizaine de jours pourtant, à force de faire face à des difficultés survenues à l'extérieur pendant sa détention, il souffrait de plus en plus de cet enfermement, devenant irritable et se rebiffant quelquefois violemment contre les mesquineries du règlement de la prison.

Les choses s'envenimèrent le mercredi 8 décembre. Ce soir-là, après un différend à propos de l'heure d'entrée en cellule, le souper, nous mangeons ensemble dans le corridor, Richard se mit en colère, refusa d'entrer à l'heure dite, une heure plus tôt que prévu, en raison de la fête de l'Immaculée Conception.

Il se vit infliger cinq jours de cachot pour cette indiscipline, ce qu'il refusa également, estimant cette punition injuste, et déclarant qu'il ne la supporterait pas psychiquement.

Il refusa dès lors de travailler, devenant tour à tour violent et abattu, calmé à grands coups de valium. J'ai vu Richard fondre en larmes au milieu du corridor, après avoir à moitié défoncé la porte de l'ascenseur d'un coup de tête. Je l'ai entendu des dizaines de fois nous répéter que jamais il ne supporterait un jour de cachot, que dans l'état où il se trouvait un malheur arriverait soit à lui, soit à un gardien.

L'assistant social, le gardien chef, le psychiatre, le curé défilèrent dans sa cellule, qui prenant son parti, qui parlant de comédie.

Le samedi soir, Richard se tranchait les veines du poignet sans graves conséquences. On parlait d'un transfert à Bochuz, d'un séjour dans un hôpital, d'une suspension de peine.

Assommé par les calmants, Richard ne mangeait plus. Point n'était besoin d'un grand savoir, d'une grande intuition pour comprendre qu'il était au bout du rouleau.

Les gardiens se retranchent, bien entendu, aujourd'hui, derrière le gardien-chef, qui se retranche derrière le directeur, qui se retranche derrière le psychiatre. Richard est mort de la négligence, de l'incompréhension de chacun d'eux.

On ne met pas le lundi au cachot un homme qui s'est ouvert les veines le samedi. On pouvait, c'est sans doute leur droit, douter de la sincérité de Richard, on n'avait pas le droit de prendre le risque qu'il fût sincère.

Il a fallu user de gaz neutralisant, une petit giclée, d'après les gardiens, dont l'odeur s'est pourtant répandue jusqu'à l'étage supérieur, pour réussir à l'emmener jusqu'au mitard, lundi après-midi.

A 19 h, Richard se pendait, son drap entortillé attaché à son lit à deux mètres de moi, de l'autre côté du mur de ma cellule. Je regretterai toute ma vie de n'avoir pas su lui dire, lorsqu'il était temps, les mots qui l'en auraient dissuadé. Je garderais toute ma vie ma rage contre ceux-là, qui avaient sa vie entre les mains. Il y a à peine une heure, le directeur, à qui je criais ma colère, m'a répondu: « C'est la vie. »

Je vous demande de parler de Richard. Je ne sais pas si une enquête sera faite pour déterminer les responsabilités de son suicide, mais j'aimerais au moins que cette histoire se sache, que les gens sachent qu'un directeur de prison, un psychiatre ont sciemment pris le risque de la mort d'un détenu au nom de la discipline et du règlement.

Que les gens sachent que la prison tue. Qu'il devient impossible d'exercer un pouvoir au mépris de ses responsabilités. Richard est mort et nous n'y pouvons rien. Mais qu'on sache bien, au moins, que son suicide n'était pas inéluctable, qu'il était prévisible.

Cette lettre, dans l'espoir, dans l'attente, que ce drame aura le retentissement qu'il mérite, qu'il servira au moins à ce qu'un cas semblable ne puisse se répéter, qu'on en débatte, qu'on en détermine la responsabilité pour la mémoire de Richard et de tous ceux que la prison a tués à ce jour.

Julien Gallant »

Je demande au Conseil d'Etat qu'il me dise non pas ce qu'il pense du suicide, mais de l'attitude en général des directeurs des établissements pénitentiaires, généralement incompétents ou irresponsables, et particulièrement l'attitude du directeur de Bellechasse, et du soi-disant psychiatre, en ce qui concerne le cas présent.

Une enquête a-t-elle été faite sur ce cas, certains parlant d'assassinat? D'autre part, le service pénitentiaire était-il au courant des problèmes de ce détenu?

**M. Guy Fontanet, conseiller d'Etat.** Vous évoquez un problème douloureux, Monsieur, plus que douloureux, un drame, qui est, hélas, relativement fréquent.

Au cours de ces derniers jours, trois personnes se sont suicidées à Genève: un enseignant, un opérateur TV et une autre personne; et 30 personnes ont commis des tentatives de suicide depuis pratiquement le début de cette année.

Vous aviez annoncé une interpellation sur « la prison qui tue »; alors je me suis renseigné tout à l'heure auprès de mes services de police. Et encore,



l'année dernière, il y a eu 95 suicides, en 1981, il y en eut 100, non compris tous ceux qui nous sont cachés. Non compris ceux à propos desquels la médecine ne dit rien. Les gens sont morts et on ne se pose plus de question. On peut supposer que les morts volontaires sont plus nombreuses que mes statistiques, d'autant plus que, depuis pas très longtemps, un livre a été édité qui donne les meilleures façons de passer de vie à trépas.

Une association a récemment été créée; elle existe; elle recherche des membres; on a pu dire qu'ils seraient près de 2 000 à Genève, qui a pour but de montrer quelle est la meilleure façon, qualifiée de digne, de sortir volontairement de la vie.

Je vous dit cela, Monsieur, non pour échapper à une quelconque réflexion et aux quelques questions que vous me posez, mais parce que face à ce genre de mystère, au désespoir de gens qui ne peuvent plus vivre, en général, ou qui se trouvent dans cette situation parce qu'ils sont en prison, ou dans une maison pour personnes âgées, ou tout seuls dans leur appartement, ou ailleurs, face à leurs élèves, ou encore ailleurs, face à leurs collègues de bureaux, et je dois vous l'avouer, je ne sais que vous répondre.

Votre interpellation devrait être dirigée, et je n'en conteste pas les raisons, auprès du Grand Conseil de Fribourg. La dénonciation que vous annoncez parlait d'assassinat. C'est grave. C'est la justice qui elle-même détermine si des crimes de cette nature ont été commis ou non, en dehors de l'appréciation journalistique que l'on en peut faire.

Monsieur, je dois vous dire que, tout en comprenant votre interpellation, et tout en espérant que ce genre de drame soit élucidé, objectivement, je souhaite que, dans toutes les prisons de Suisse, et notamment les nôtres, celles qui dépendent de notre responsabilité, dans toute la mesure du possible, on prenne des mesures pour tenter d'éviter ce qui peut l'être. Mais on ne peut pas toujours éviter de tels drames.

Vous le savez bien. Il existe des gens suicidaires. Et, quoi qu'on fasse, quelque accompagnement qu'on organise, hélas, un jour, il arrive, à la maison, dans un appartement, dans la rue ou à la prison, ou ailleurs, il arrive que le drame survienne quand même.

Je ne peux pas répondre à votre interpellation; je suis prêt à la transmettre à l'autorité compétente, à mon collègue de Fribourg, et respectivement, si vous le désirez, au procureur général de l'Etat de Fribourg.

**M. Robert Wicky** (T). Je crois que la réponse que m'a faite M. Fontanet n'a, en fait, rien à voir du tout avec la question que j'ai posée.

J'ai posé deux questions bien concrètes:

— Une enquête a-t-elle été faite sur ce cas? Puisque c'était un détenu genevois, il semble que les autorités genevoises auraient dû faire une enquête;

— le service pénitentiaire était-il au courant des problèmes qu'avait ce détenu?

Vous devez me répondre sur ces questions.

**M. Guy Fontanet, conseiller d'Etat.** Vous avez en partie raison. On nous a informé du cas, mais nous ne pouvons pas procéder à une enquête sur le territoire de Fribourg.

Les députés de la commission des visiteurs officiels le savent bien, les condamnés qui sont envoyés à Bochuz, Bellechasse ou ailleurs, sont placés sous une autre juridiction que celle de notre canton.

Nous ne pouvons pas interpeller des gardiens, des directeurs de prison, procéder à une enquête, alors que le drame en tant que tel s'est passé en un autre lieu, Fribourg en l'occurrence, puisqu'il s'agit du pénitencier de Bellechasse, et que le condamné est pris en charge à proprement parler par l'Etat de Fribourg. Nous n'avons, nous, que le rôle de placeur.

Je veux bien tenter de me renseigner, mais je ne pourrai pas vous fournir les renseignements que l'on ne me donnera pas. C'est pourquoi je vous dis que votre interpellation, je n'en conteste pas la justification et l'émotion qu'elle peut susciter, si les choses se sont réellement passées comme le raconte la lettre publiée dans « Tout va bien », pose un problème à la conscience de chacun d'entre nous.

Mais je ne peux pas vous répondre plus que je ne le fais maintenant; je veux bien me renseigner, mais on ne me donnera vraisemblablement pas autant de renseignements que vous le désirez. On me communiquera tout simplement, hélas, le fait que X est mort.

Vous vous rappelez que l'année dernière s'est suicidé, à la prison de Champ-Dollon, un personnage qui avait tué un petit garçon à Neuchâtel. Vous vous souvenez de cela, certainement. Ce personnage ne pouvait pas rester lontemps dans n'importe quel pénitencier, parce qu'aucun détenu ne le supportait. Nous l'avions accepté à Champ-Dollon pendant quelque temps. Il y est mort. Il s'est vraisemblablement suicidé. Comment? En stockant un certain nombre de médicaments, qui, pour une personne normale, n'auraient pas été suffisants pour le faire passer de vie à trépas, mais qui, pour lui, le furent, vu sa constitution.

Il n'empêche que l'expertise, médicale, médico-légale, et la procédure pénale se sont faites à Genève à propos de ce drame, et non à Neuchâtel. Les Neuchâtelois nous ont interpellés. Le procureur général, qui est seul



compétent dans ce domaine, a pu leur donner les quelques renseignements qu'il a consenti à leur communiquer mais six mois après le drame.

Par conséquent, vraiment, je vous assure, ce n'est pas mauvaise volonté de ma part, je ne peux pas faire mieux que ce que je vous propose et faire ce que je vous indique.

**Le président.** L'interpellation est close.

## 8. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Pierre Meyll: pistes cyclables: utilisation, entretien, création, protection des utilisateurs des deux-roues. (I 1419) [1]

**M. Guy Fontanet, conseiller d'Etat.** Heureusement que l'on ne doit pas voter sur la réponse à l'interpellation relative aux pistes et bandes cyclables, et je suis absolument confus de retenir encore l'attention du Grand Conseil pour des problèmes de circulation pendant encore un certain temps.

M. Meyll, en réalité, n'a pas, dans son interpellation, posé vraiment de questions, il a simplement demandé quelle était la situation des deux-roues à Genève, quelle était la promotion que l'on pouvait faire, et éventuellement, entre les lignes, ou entre les mots, nous demandait de nous prononcer à ce propos.

Je vais lui répondre en lui donnant les quelques indications de faits nécessaires à expliquer les conclusions, c'est-à-dire la volonté du Conseil d'Etat dans ce domaine.

Tout d'abord, il n'est pas douteux qu'à Genève, depuis quelques années, un certain nombre d'aménagements en faveur des utilisateurs des véhicules à deux roues légers, cycles et vélomoteurs, puisque les deux, d'après la loi fédérale, sont assimilés, sont faits, sous la forme de pistes cyclables, ou de bandes cyclables.

Monsieur le président du Grand Conseil, vous me permettrez — j'ai sous les yeux des listes — de vous donner quelques exemples. Ils seront imprimés, ce qui est une bonne formule pour éviter d'être trop long.

*Le président.* Tout à fait d'accord, Monsieur.

---

[1] *Mémorial 1982:* Développée, 513.